

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Carte d'identité d'un majeur : première demande

Vous êtes **majeur** et souhaitez demander **votre première carte nationale d'identité** ?

La **procédure varie** selon que la demande est faite **en France ou à l'étranger** et si vous avez **déjà un passeport ou non**.

Dans tous les cas, la carte d'identité est **gratuite**.

Nous vous présentons les **étapes de la démarche**.

Carte d'identité

Pour un majeur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Pour un mineur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Choisir le lieu où vous ferez la démarche et, en général, prendre rendez-vous

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile : vous pouvez vous rendre **dans n'importe quelle mairie**, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

La **liste des mairies équipées** est consultable en ligne :

Où s'adresser ?

Mairie délivrant des cartes d'identité

Attention

De nombreuses mairies exigent que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**.

L'ANTS met à disposition un **moteur de recherche** vous permettant de **trouver un rendez-vous** dans une mairie équipée :

- Rechercher un rendez-vous pour une demande de carte d'identité

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une **pré-demande en ligne**, mais ce n'est pas une obligation.

La pré-demande vous permet de gagner du temps lors du dépôt du dossier.

- Pré-demande pour une 1re demande de carte d'identité

Préparer les documents à présenter

Il faut présenter les documents **originaux**.

Les documents à présenter varient selon que vous avez déjà un passeport ou non :

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre passeport

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents doivent être fournis selon la nature de ce 2e nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre passeport

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents doivent être fournis selon la nature de ce 2e nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Vous devez présenter les documents suivants :

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents doivent être fournis selon la nature de ce 2e nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Vous devez présenter les documents suivants :

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents doivent être fournis selon la nature de ce 2e nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Vous rendre au lieu que vous avez choisi pour faire la démarche

Vous devez vous déplacer au lieu que vous avez choisi en **apportant les documents nécessaires**.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Suivre l'avancement de la fabrication de la carte d'identité

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement.

Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Il faut compter plusieurs semaines et, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter.

Attention

si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Vous pouvez **suivre votre demande** sur le site de l'ANTS :

- Suivez votre demande de carte d'identité

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de votre demande, vous recevez un SMS quand la carte est disponible.

Retirer la carte d'identité quand elle est disponible

Vous devez retirer la carte **personnellement** au lieu de dépôt du dossier.

Elle doit être retirée **dans les 3 mois**. Passé ce délai, elle sera détruite.

La carte d'identité a la forme d'une carte de crédit.

La carte est valide pendant **10 ans**.



@Credits

Vous renseigner s'il faut prendre rendez-vous

Vous devez vous déplacer **au consulat ou à l'ambassade**. Mais attention, le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**. Vous devez vous renseigner soit sur le site internet du consulat ou de l'ambassade, soit par téléphone.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Préparer les documents à présenter

Il faut présenter les documents **originaux**.

Les documents à présenter varient selon que vous avez déjà un passeport ou non :

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre passeport

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents doivent être fournis selon la nature de ce 2e nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre passeport

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents doivent être fournis selon la nature de ce 2e nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Vous devez présenter les documents suivants :

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents doivent être fournis selon la nature de ce 2e nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Vous devez présenter les documents suivants :

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents doivent être fournis selon la nature de ce 2e nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Vous rendre au consulat ou à l'ambassade

Vous devez vous déplacer au consulat ou à l'ambassade en ayant avec vous les documents nécessaires.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Si vous souhaitez retirer la carte d'identité auprès d'un consul honoraire habilité, il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Suivre l'avancement de la fabrication de la carte d'identité

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas délivrée immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Vous pouvez suivre votre demande sur le site de l'ANTS :

- Suivre votre demande de carte d'identité

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de la demande, vous recevez un SMS lorsque la carte d'identité est disponible.

Retirer la carte d'identité quand elle est prête

Le demandeur doit venir chercher sa carte au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité. Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois**. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

La carte d'identité a la forme d'une carte de crédit.

La carte est valide pendant **10 ans**.



@Credits

Questions – Réponses

- Est-on obligé d'avoir une carte d'identité ?
- Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...) ?
- La présence au guichet est-elle obligatoire ?
- Un majeur protégé (tutelle, curatelle...) peut-il demander un titre d'identité ?
- Carte d'identité / Passeport : comment remplir le formulaire ou la pré-demande ?
- Sans domicile stable ou fixe (SDF) : en quoi consiste la domiciliation (ou élection de domicile) ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports
- Source : Legifrance

Où s'informer ?

- France Services / Maison de services au public

Services en ligne

- Rechercher un rendez-vous pour une demande de carte d'identité
Outil de recherche
- Pré-demande pour une 1re demande de carte d'identité
Téléservice
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) – Service gratuit
Téléservice
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) – Service gratuit
Téléservice
- Suivez votre demande de carte d'identité
Téléservice

Et aussi...

Textes de référence

- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4 – Pièces à fournir pour une première demande
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 5 – Retrait de la carte
- Réponse ministérielle du 28 novembre 2019 relative au format de la carte d'identité
- Arrêté du 11 mai 2021 portant application du décret n°2021-279 portant diverses dispositions relatives à la carte nationale d'identité et au traitement de données à caractère personnel (TES)

Plus
d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00